



LA LETTRE D'INFOS CNATP

Bénéficiez du
groupement d'achat
HA+PME pour votre
entreprise et de la
plateforme Comité
d'entreprise pour vous



cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org



EN BREF...

- Carburants – la CNATP toujours au combat !
- Aide temporaire pour les petites et moyennes entreprises TP
- Accélération de la publication des index du BTP
- Entretiens professionnels
- Adhérent CNATP, bénéficiez d'un groupement d'achat HA+PME
- Devis 2022 : les bons réflexes
- Présidentielle – La CNATP s'adresse aux 2 candidats qualifiés
- Enquêtes conjoncture CNATP



!/ Carburants – la CNATP toujours au combat !

Depuis cet automne et de façon intensive depuis janvier, la CNATP n'aura cessé d'alerter le Gouvernement : les hausses de prix des carburants et les rationnements sont insoutenables.

➔ **12 échanges avec Bercy du 16 au 29 Mars 2022**

➔ **Pression des CNATP Départementales et Régionales**

Vous trouverez ci-joint le communiqué (Annexe 1) du Gouvernement concernant les mesures de soutien en faveur des entreprises du secteur BTP.

La CNATP a pesé très activement sur 3 mesures (Aide TP, GNR et Indices).

L'aide pour les TP est loin d'être à la hauteur des attentes de la CNATP.

Le Ministère a toujours refusé de baisser ou permettre une récupération de taxes sur le Gazole et le GNR pour nos entreprises.

Bercy a absolument tenu à baser cette aide sur le Chiffre d'Affaires sans lien avec la consommation énergétique des entreprises.

Cela étant, la CNATP aura réussi à réserver l'aide budgétisée par la Gouvernement aux PME.

Il est néanmoins regrettable que le Ministère ait refusé d'inclure les paysagistes dans cette mesure qui pour certains ont un poste énergie qui représente près de 3% de leurs chiffres d'affaires.

Important : Le Gouvernement sans pouvoir annuler ou reporter la suppression du GNR au 1^{er} janvier 2023 durant cette période électorale, reconnaît néanmoins le bien fondé de revoir la suppression du GNR.

Le Décret instituant une aide pour les entreprises du secteur des Travaux Publics est paru le 6 avril 2022. (Décret ci-joint - Annexe 2)

Pour rappel communiqué du Ministère de l'Économie, des Finances et de la relance du 29 mars 2022 annonçait : « Les petites et moyennes entreprises de travaux publics (soit les entreprises qui emploient moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) sont particulièrement impactées par la hausse du prix du gasoil non routier, qui a connu une hausse plus sensible que le gasoil routier.

Elles bénéficieront en conséquence d'une aide spécifique. Cette aide, d'une enveloppe globale de 80 millions d'euros, sera versée en une fois et sera au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles. Elle permettra de compenser en partie la hausse des prix du GNR, avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5%* du chiffre d'affaires des entreprises du secteur. Il est à noter que les entrepreneurs du BTP bénéficient également de la remise de 15cts/litre qui s'applique au GNR. »

(*Pourcentage contesté par la CNATP puisque les données fournies par nos entreprises portent la moyenne à 7,76 %).

L'aide est de 0,125% du CA annuel 2021 (ou moyenne mensuelle CA 2021 x 4 mois x 2,5% x 0,15)

Exemple :

CA	2 600 000	2 600 000x0,125%	3250
CA	500 000	500 000x0,125%	625

Cette mesure n'est malheureusement pas cohérente avec le poste carburant de l'entreprise.

Une entreprise qui réaliserait un CA de 500 000 € avec une consommation de 4 000 litres sur 4 mois de carburant bénéficiera ainsi d'un soutien de 15.62 cts/litre sur cette période.

(Certaines entreprises bénéficieront d'un soutien de plus de 30 cts le litre quand d'autres bénéficieront d'un soutien inférieur à 5 cts selon leurs consommations).

Il est à noter que les entreprises du BTP cumuleront cette compensation avec la remise de 15cts HT/litre qui s'applique au GNR et au Gazole.

<https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/remise-de-15-centimes-sur-les-carburants>

Conditions d'éligibilité :

- avoir été créées avant le 1^{er} janvier 2022
- exercer leur activité principale dans un des secteurs d'activités des travaux publics mentionnés à l'annexe du présent décret
- être une PME (- de 250 salariés)
- exploiter un matériel de travaux publics (au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route)
- être résidentes fiscales en France, ne pas être en procédure collective et ne pas disposer d'une dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019

Les demandes seront à réaliser de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>

III/ Accélération de la publication des index du BTP

Les index du BTP sont actuellement publiés 80 jours après la fin du mois.

Ces index seront désormais publiés 45 jours après la fin du mois afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats.

La nouvelle méthodologie s'appliquera début mai par la mise à jour des index du mois de février : les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin.

Pour rappel :

Indices métiers :

- ➔ Indices TP : annexe 3
- ➔ Indices Paysage : annexe 4

The screenshot shows the 'Reviz/BTP' website interface. It features a yellow header with the text 'Bienvenue sur l'outil Réviz/BTP'. Below this, there is a section titled 'Révision des prix en marchés publics' with a form containing fields for 'E-mail' and 'Mot de passe'. The website also displays logos for CNATP and CAPEB.

Pour vous aider consulter l'outil développer par la CNATP et la CAPEB : www.reviz-btp.fr/

L'entreprise doit organiser pour tous les salariés des entretiens individuels dits « entretiens professionnels », **idéalement chaque année et obligatoire tous les deux ans.**

Objectif : échanger avec le salarié sur ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

L'entretien professionnel est un acte managérial essentiel à partir duquel les besoins en matière de formation et de développement de compétences peuvent être repérés et les actions à mettre en œuvre, identifiées.

Pour tout savoir sur l'entretien individuel :

<http://www.evoluons-ensemble.com/entretien-professionnel/faq/>

Paysagiste

Afin de dynamiser et donner un côté ludique à cet entretien, le jeu « Entre 2 Pro » a été développé pour de nombreux métiers de l'artisanat (boucherie, charcuterie, coiffure ...)

La CNATP du Maine-et-Loire a fait appel à des chefs d'entreprises pour adapter le jeu existant aux métiers du paysage :



<http://www.evoluons-ensemble.com/l-entretien-professionnel/jeu-entre-2pro/paysagiste/>

Vous trouverez ci-joints les supports pour préparer et synthétiser vos entretiens :

- Entretien Individuel – Administratif (Annexe 5)
- Entretien Individuel – Management (Annexe 6)
- Entretien Individuel - Paysagiste polyvalent (Annexe 7)
- Entretien Individuel - Paysagiste / Création (Annexe 8)
- Entretien Individuel - Paysagiste / Conception (Annexe 9)
- Entretien Individuel - Paysagiste / Entretien (Annexe 10)
- Entretien Individuel - Maçonnerie du Paysage (Annexe 11)
- Matériel et Installations (Annexe 12)
- Evolution professionnelle (Annexe 13)



Travaux Publics :

Ces supports seront prochainement disponibles

VI/ Adhérent CNATP, bénéficiez du groupement d'achat HA+PME pour votre entreprise et de la plateforme Comité d'entreprise pour vous et vos salariés



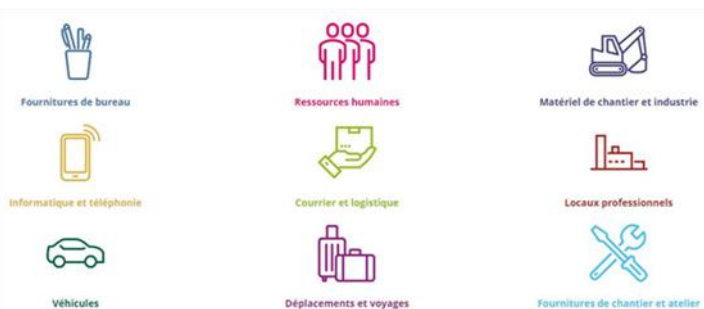
www.hapluspme.com

Pour répondre à toutes vos questions,
Contactez votre référent dédié :

Laurence DORIGNY

06 98 14 15 98

laurence.dorigny@hapluspme.com



NOS FOURNISSEURS PARTENAIRES



- J'insère dans mes CGV une clause de **révision de prix**
« Les prix mentionnés dans le marché seront révisés au moment de leur règlement par l'application de la clause de variation de prix suivante : $Pr = P0 \times (Ir / I0)$
 $Pr =$ Prix révisé HT (par exemple) - $P0 =$ Prix initial HT (par exemple)
 $Ir =$ dernière valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de la révision (ou date anniversaire du contrat, date de facturation, date de situation ...).
 $I0 =$ valeur de l'Indice XXXXX (intitulé, série, source, code) publié par XXXXX, du mois à la date de (remise de l'offre- signature de l'offre) »
<https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/indices-travaux-publics-paysage-et-carburants>
 - J'indique une **durée de validité de mon devis**
 - Je mentionne mon **assurance professionnelle** :
« L'entreprise est assurée selon les règles légales en vigueur relatives à la RC décennale pour les prestations assujetties, et seulement celles dont la loi oblige la couverture par le contrat de..... n°..... »
 - Je mentionne un **médiateur de la consommation** agréé nationalement, je me rapproche de ma CNATP pour sa proposition avec CM2C. Une fois adhérent à ce médiateur, j'insère la clause suivante : « Conformément à la législation en vigueur et au Code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au service de la médiation proposé par notre société. Le médiateur ainsi proposé est : coordonnées et contact »
 - Je mentionne la clause RGPD dans mes CGV : modèle sur demande !
 - J'insère une ligne déchets dans mes devis : **Gestion des déchets et estimation***
Déconstruction des ouvrages suivants xxxx, xxxx et xxxx (déchets en mélange), chutes de pose de xxxx et xxxx (déchets triés) pour un volume total compris entre x et xx (tonnes ou m3) (unité au libre arbitre du chef d'entreprise, et/ou en fonction de la nature des déchets).
Apport de ces déchets dans la déchetterie de collectivité (ou autre type d'installation) (l'identifier par sa Raison Sociale), de xxx (adresse). *Estimation : le prix final sera justifié au vu des quantités réelles constatées en fin de chantier.
- Je n'oublie pas ma Réception de travaux et je contacte ma CNATP pour toute question !**

VII/ Présidentielle – La CNATP s'adresse aux 2 candidats qualifiés

La CNATP s'adresse aux 2 candidats qualifiés au 2nd tour et rappelle qu'elle attend toujours de leur part un retour sur 12 questions essentielles (transmises le 10 mars) pour l'avenir de nos activités, nos entreprises et nos salariés.

<https://www.cnatp.org/.../livre-blanc-cnatp-elections...>



VIII/ Enquêtes conjoncture CNATP

En 30 secondes, donnez-nous votre vision de la conjoncture pour ce printemps 2022

Enquêtes de conjoncture CNATP afin de pouvoir parfaitement représenter et défendre nos entreprises et nous appuyer sur des éléments factuels lors de nos prochaines rencontres.

Baromètre Conjoncture Travaux Publics - Avril 2022

[Remplir le formulaire](#)

<https://lc.cx/XymnBM>

Baromètre Conjoncture Paysagistes - Avril 2022

[Remplir le formulaire](#)

<https://lc.cx/fH6aQZ>

